

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Coinches  
séance du 18/12/2020**

L' an 2020, le 18 Décembre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, CHACHAY Silvère, FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 12/12/2020

Date d'affichage : 12/12/2020

M. CHACHAY Silvère Secrétaire

*réf* : 2020/59 : **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables pour les années 2009 - 2010 - 2011, pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes.

Il propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces créances qui représentent un montant total de 4 750.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non valeur de cette créance et donne pouvoir au Maire.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

*réf* : 2020/60 : **DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits aux comptes 678 (Autre charges exceptionnelles) non pas été prévus et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) sont erronés et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D 002	- 42 122.22 €
R 1068	+ 44 922.22 €
D 62878	- 26 492.90 €
D 678	+ 26 492.90 €

Cette décision modificative est la résultante du transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges. Elle est conforme est faite suite aux prescriptions de la DGFIP reçues par mail le 03 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf* : 2020/61 : **VENTE DE L'ANCIENNE BENNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau godet à basculement, il serait nécessaire de vendre l'ancienne benne qui n'est plus adaptée au tracteur.

Monsieur le Maire propose de la vendre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre l'ancienne benne au tarif de 200 € et donne pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf* : 2020/62 : **PROCES VERBAUX DE TRANSFERT RELATIFS AUX BUDGETS EAU ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COINCHES**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/05/05B du 6 mai 2019 portant sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/21 du 26 novembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et adoption des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/22 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et à l'adoption de ses statuts ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/06/05 du 14 septembre 2020 relative au transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement et sur les modalités des procès verbaux de transfert ;

Considérant qu'il convient que les communes la Communauté d'Agglomération délibèrent conjointement sur le procès verbal de transfert élaboré entre les communes, la Communauté d'Agglomération et l'appui de la DDFIP ;

Considérant que les procès verbaux établis concernent pour l'actif /passif, les emprunts et les résultats pour la commune de COINCHES

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies Eau et Assainissement du 9 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès verbal de transfert de la commune de COINCHES annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **SOMMAIRE**

ADMISSION EN NON-VALEUR  
DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE  
VENTE DE L'ANCIENNE BENNE  
PROCES VERBAUX DE TRANSFERT RELATIFS AUX BUDGETS EAU  
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COINCHES

<b>LEMAIRE Anthony</b>	<b>RINGOT Hubert</b>
<b>UNTERHALT Danièle</b>	<b>BATOT Séverine</b>
<b>CHACHAY Silvère</b>	<b>HATTON Laurent</b>
<b>FUNFSCHILLING Jérôme</b>	<b>MERGY Francis</b>
<b>VINCENT Gisèle</b>	<b>BRESCH Sébastien</b>
<b>GUNSETT Jean-François</b>	